

## Communiqué de presse POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **Les organismes de parrainage collectif expriment leur préoccupation face à la réinterprétation du règlement du Programme de parrainage collectif de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec**

Les organismes de parrainage au Québec dénoncent l'attitude hostile du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec à leur égard, qui pourrait mener à l'extinction de leur participation historique au Programme de parrainage collectif.

Le Programme de parrainage collectif du Québec, présenté comme un modèle dans le monde, repose sur l'engagement volontaire de groupes de deux à cinq personnes de la société civile ou d'organismes communautaires et de bienfaisance prenant la responsabilité d'assurer l'établissement et la couverture des besoins essentiels de personnes réfugiées pendant une période de douze mois. Les organismes de parrainage expérimentés sont le pilier historique du système de parrainage collectif. Au sein d'un écosystème où s'entrelacent les groupes de parrains et de marraines (groupes 2 à 5) ainsi que de plus petits organismes, ces acteurs se sont dévoués avec expertise pour prendre soin de milliers de personnes réfugiées depuis plus de 40 années cumulées. Leur engagement s'est manifesté par un travail acharné visant à accueillir et établir ces individus dans la société. En outre, ces organismes ont apporté un soutien précieux, dispensé des conseils avisés et surtout accompagné de nombreux petits organismes et groupes citoyens dans leurs initiatives bénévoles de parrainage.

La pression croissante exercée par le ministère sur les organismes de parrainage collectif depuis l'automne 2023, met ces derniers dans une impasse susceptible de mettre en péril leur participation historique au programme. Cette pression se concentre notamment sur le système de co-parrainage, pivot essentiel du programme, alors que l'implication des co-parrains (aussi appelée co-garants ou requérants) est considérée comme le moteur même du succès du programme. Pourtant, par le passé, les organismes ont toujours agi en toute transparence avec le ministère, présentant clairement les dépôts dans leurs états financiers, en les plaçant dans des comptes dédiés et en incluant les co-parrains dans les plans d'installation. Alors que la figure de co-garant dans le parrainage privé des réfugiés (PPPR) est bien encadrée au niveau fédéral, les organismes de parrainage au Québec s'interrogent sur les motivations qui poussent le MIFI à cette réinterprétation, tandis que des alternatives sont possibles et que des espaces de négociation doivent être envisagés.

Les organismes de parrainage expriment leur inquiétude quant à la réinterprétation du règlement par le MIFI. Ils appellent le ministère à reconsidérer cette approche, en prenant attentivement en compte les recommandations qu'ils ont soumises lors des récentes consultations à l'Assemblée nationale. Une telle écoute de la part du ministère, associée à la reconnaissance de l'expertise des organismes, est essentielle pour trouver des solutions alternatives justes et viables pour tous les acteurs concernés.

Les organismes de parrainage demandent au MIFI d'améliorer sa communication envers eux et d'adopter une approche plus respectueuse envers la valeur humaine associée aux dossiers. Ils soulignent l'importance de reconnaître les vies réelles derrière ces documents, plutôt que de les considérer de manière impersonnelle.

Alexandra Santopadre, Coordonnatrice du programme de parrainage, Archidiocèse de Montréal :

« Ce sont des centaines de vies brisées, des personnes vulnérables qui n'ont pas choisi de quitter leur pays et qui vivent dans la détresse que nous abandonnons collectivement à cause de cette décision du ministère. »

Norbert Piché, Directeur du Service Jésuite des réfugiés Canada :

« Dans les conditions actuelles, il faudrait que chaque organisme de parrainages expérimentés trouve plus de 500 000\$ par années, et ce, sans demander l'aide financière d'aucun tier. C'est juste impossible de fonctionner dans de tel condition. »

Sandra Colon, Coordonnatrice du programme de parrainage, Action Réfugié Montréal :

« Avant 2023-2024, le ministère n'a jamais communiqué clairement leurs nouvelles interprétations arbitraires du règlement. L'information ne se trouvait ni sur le site internet ni dans le guide de procédures d'immigration. Nous avons appris tout ça pendant les entrevues. »

**Contact médias : Delphine Mas (TCRI) - +1 (438) 738-3540 - [mas@tcri.qc.ca](mailto:mas@tcri.qc.ca)**

À propos du ROGPRAQ : Composante de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrants (TCRI), les membres du Regroupement des organismes et des groupes de parrainage de réfugiés au Québec (ROGPRAQ) ont pour mission de promouvoir et de soutenir le programme de parrainage collectif des personnes réfugiées.